

L'an deux mille quatorze, le 17 novembre, à 20 heures, en mairie de Rustroff, se sont réunis les membres du Conseil Municipal,
sous la présidence de M. DEVELLE Jérôme, Maire

Etaient présents : M. DEVELLE Jérôme, Maire
Etaient présents : M. DEVELLE Jérôme, Maire
MM VEINANT Olivier, TIRBISCH Fabrice, DELFOSSE Claude, Adjoint
Mmes GAUTHIER Lucile, HEINTZ Elodie, LIEUVIN Noémie, PEIFFER Yvonne,
MM HASSLER Guillaume, WITNAUER Jean-Michel

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : ROSSI Anne, NAGELSCHMIT Agathe, JUNGER Claude,
WALLERICH Jean-Claude, donne procuration à Delfosse Claude
HYM Fabien, donne procuration à Witnauer Jean-Michel

Objet :

Prescription de la révision du POS valant transformation en PLU

Monsieur le Maire expose que le Plan d'Occupation des Sols (POS) tel qu'il a été approuvé le 3 Mars 1983, révisé le 27 Décembre 2000 et modifié le 14 Juin 2005 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune.

En effet, la loi pour l'Accès au logement et en Urbanisme Rénové, dite « ALUR » impose aux POS un calendrier serré, les rendant caducs au 31/12/2015 si aucune procédure de révision n'a été engagée. De plus, d'ici à janvier 2017, les documents d'urbanisme devront être rendus compatibles avec les orientations du « SCOTAT » (Schéma de Cohérence du Territoire de l'Agglomération Thionvilloise) et y intégrer également la loi portant l'engagement nationale pour l'environnement dite « GRENNELLE II ».

Il est nécessaire d'envisager une révision du POS avec transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

CONSIDERANT

- le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 Mars 1983, révisé le 27 Décembre 2000 et modifié le 14 Juin 2005 ;
- qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal et de le transformer en PLU, conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;
- qu'il y a lieu de définir les objectifs poursuivis ;
- qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;
2. de définir les objectifs poursuivis :
 - Intégration des lois dites « ALUR » et « GRENNELLE II » ;
 - Compatibilité avec les orientations du SCOTAT ;
 - Travail sur la redéfinition des différentes zones et du règlement.

3. pour mener à bien la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'associer les habitants de RUSTROFF, les associations locales et les autres personnes concernées par :
 - distribution de courrier,
 - ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations,
 - parution dans la presse,
 - réunion publique,
 - bulletin municipal,
4. que la révision du POS et sa transformation en PLU sera élaborée, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme ;
5. que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de révision de POS avec transformation en PLU, conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire ;
6. que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision de POS avec transformation en PLU ;
7. que le Conseil Général sera associé à la révision du POS avec transformation en PLU, et de solliciter auprès de lui la subvention afférente ;
8. de donner tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organismes (s) chargé (s) de la révision du POS et sa transformation en PLU ;
9. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du POS et sa transformation en PLU ;
10. de solliciter de l'Etat conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision ;
11. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS avec transformation en PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré 2015 (chapitre 20).

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée ;

- au Préfet ;

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;

- au Président de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au centre de la propriété forestière.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

D'un affichage en Mairie durant un mois ;

D'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Pour copie conforme,

Rustroff, le 17 novembre 2014

Le Maire
Jérôme DEVELLE

Accusé de réception en préfecture 057-215706045-20141117-09072014-DE Date de télétransmission : 18/11/2014 Date de réception préfecture : 18/11/2014

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Thionville

Nombre de conseillers
Elus : 15

Nombre de
conseillers en
fonction : 15

Nombre de conseillers
Présents : 12

Convocation du
Conseil Municipal :
22 septembre 2016

COMMUNE DE RUSTROFF
Extrait du Procès-verbal des

N° 04/01/2016

délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 5 octobre 2016

L'an deux mille seize, le cinq octobre, à 20 heures, en mairie de Rustroff, se sont réunis les membres du Conseil Municipal,

sous la présidence de M. DEVELLE Jérôme, Maire

Etalent présents : M. DEVELLE Jérôme, Maire

MM VEINNANT Olivier, DELFOSSE Claude, TIRBISCH Fabrice, Adjoints

Mmes GAUTHIER Lucile, HEINTZ Elodie,

NAGELSCHMIT Agathe, PEIFFER Yvonne, ROSSI Anne,

MM. HASSLER Guillaume, HYM Fabien, WITNAUER Jean-Michel

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : LIEUVIN Noémie,

JUNGER Claude qui donne procuration à DEVELLE Jérôme WALLERICH Jean-Claude qui donne procuration à DELFOSSE Claude

O.T.E.
RECULE :

17 OCT. 2016

Objet :

Révision du POS : transformation en Plan Local d'Urbanisme

Prescription, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a, par délibération du 17 novembre 2014, prescrit la révision du POS en vue de sa transformation en PLU. Il informe les conseillers municipaux des dispositions du code de l'urbanisme concernant les plans d'occupation des sols (POS) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Les dispositions du code de l'urbanisme indiquent les modalités de révision des POS et leur transformation en PLU et imposent que le conseil municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation doit se dérouler tout au long de la procédure, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Où l'exposé du maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-8, L103-2 et L103-3 ;

Vu la délibération n° 09/07/2014 du 17 novembre 2014, par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du POS et sa transformation en PLU ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir débattu, décide, à l'unanimité :

- de compléter la délibération n° 09/07/2014 du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU
- d'énumérer les objectifs poursuivis :
 - conserver un document d'urbanisme afin d'encadrer l'évolution du village ;
 - planifier et maîtriser le développement de la commune ;
 - préserver la qualité urbaine des centres anciens et encadrer les évolutions du bâti traditionnel lorrain ;
 - gérer la conurbation avec la commune de Sierck-les-Bains ;
 - intégrer les questions liées au stationnement et à l'augmentation du trafic automobile ;
 - réfléchir à un maillage des circulations douces pour faciliter les déplacements des piétons et des cycles ;
 - redéfinir de nouveaux secteurs d'extension et réduire la consommation des espaces agricoles et naturels ;

Accusé de réception en préfecture
057-215706045-20161005-0401216-DE
Date de télétransmission : 06/10/2016
Date de réception préfecture : 06/10/2016

- maintenir les qualités paysagères du territoire.
- de soumettre le projet de révision du POS et sa transformation en PLU à la concertation avec la population et les associations locales, selon les modalités suivantes :
 - les études seront tenues à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
 - le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;
 - la diffusion d'informations par l'intermédiaire d'un affichage en mairie, de publication dans le journal communal ;
 - des permanences seront assurées pour recueillir les observations de la population et répondre individuellement aux interrogations ;

Conformément aux dispositions des articles L132-7, L153-11, L132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au préfet de la Moselle ;
- au Sous-Préfet de Thionville ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au Président du SCOTAT ;
- au Président de la Communauté de communes de Cattenom et Environs ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux Maires des communes limitrophes :
 - Sierck-les-Bains
 - Apach
 - Kirsch-les-Sierck
 - Montenach

Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération est transmise pour information au président du Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Pour copie conforme,
Rustroff, le 05 octobre 2016

Le Maire
Jérôme DEVELLE



Accusé de réception en préfecture 057-215706045-20161005-0401216-DE Date de télétransmission : 06/10/2016 Date de réception préfecture : 06/10/2016

Extrait du procès-verbal
Des délibérations du conseil communautaire

Séance du 05 décembre 2018 – 18 heures 30
Salle des fêtes de BOUZONVILLE
Sous la présidence de Monsieur Laurent STEICHEN, Président

Conseillers présents : 44	ALLAIN DALSTEIN Françoise ; ALTMAYER Bernard ; BREIT René ; BRIGNON Claude ; CHAMPLON Robert ; DA ROS Lucien ; DAUENDORFER Jean-Luc ; DEVELLE Jérôme ; DOR Jean-Paul ; DORBACH Régis ; EGLER Jean-Marie ; FELTZ Emilie ; FRITZINGER Bernard ; GERARDON Roger ; GONNET Joël ; GRAFF Joseph ; GRAUSEM Francis ; GUTIERES Patrick ; HAUBERT Jean-Claude ; HEIN Patrick ; HIRTZ Jean-Michel ; KOPP Gabriel ; LARCHER Clément ; LEMAL Barthélémy ; LICHT Yves ; LOUNISSI Pierre ; MORITZ Edmond ; NENNIG Jean-Jacques ; NIEDERCORN Danielle ; NIEDERCORN Jean- Luc ; NOEL Jean-Claude ; OCHEM Maurice ; PAYNON Cédric ; PIERROT Alain ; RIGAUD Michelle ; SCHNEIDER Roland ; SCHUTZ Jean-Michel ; SCHWENCK Rémi ; SOMMEN Christian ; STEICHEN Laurent ; THILL Marie José ; TINNES Jean-Paul (Rémeling) ; TRITZ Gilbert ; WEHR Frédérique.
Absents : 15	
dont :	
excusés : 6	KUPPERSCHMITT René ; LANFRIT Roland ; MASSON Alphonse ; SCHWEITZER Christian ; TINNES Jean-Paul (Montenach) ; VENNEN Marie-Christine
non excusés : 5	BUCHHEIT Pascal ; GOELLER Estelle ; HAMMOND Helen ; KOHN Roland ; PIGNON Jean- Paul
Procurations : 4	GLODEN Roland à CHAMPLON Robert ; PAYSANT Denis à RIGAUD Michelle ; LICHT Marie-Jo à MORITZ Edmond ; OLLINGER Guy à DALSTEIN Françoise

Convocation le
28/11/2018

Point n°19 : Approbation du PLU de Rustroff

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21, R153-20 et R153-21 ;
Vu la délibération n°09/07/2014 du 17 novembre 2014 complétée par la délibération n°04/01/2016 du 5 octobre
2016, par lesquelles le conseil municipal de Rustroff a prescrit la révision du POS emportant sa transformation
en PLU, devenue élaboration d'un PLU suite à la caducité du POS au 28 mars 2017 ;
Vu l'arrêté n°2016 DCTAJ/1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes
Bouzonvillois et des Trois frontières ;
Vu la délibération de la Commune de Rustroff en date du 22 mars 2017 demandant l'achèvement de
l'élaboration du Plan local d'Urbanisme en cours par la communauté de communes Bouzonvillois 3 Frontières ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 juin 2017 décidant d'achever les procédures
d'évolution des documents d'urbanisme en cours.
Vu la délibération N° 8 du 7 mars 2018, par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation
avec le public et arrêté le PLU ;
Vu l'arrêté du Président de la CCB3F n°2018-49 en date du 11 juillet 2018 soumettant le projet de PLU à
enquête publique qui s'est déroulée du 13 septembre 2018 au 13 octobre 2018
Vu les avis des personnes publiques associées sur le PLU arrêté ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et
organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU :

- Evolution du règlement graphique pour :

•Prendre en compte deux demandes d'extension de la zone UB pour tenir compte de deux terrains desservis
par les réseaux publics ;

•Supprimer l'emplacement réservé n°10, la maîtrise foncière des terrains concernés par la protection des
captages d'eau potable pouvant être obtenue en application de la DUP assurant la protection de ces captages ;

•Matérialiser sur le plan les zones à risque d'inondation et les cavités souterraines ;

- Evolution du règlement écrit pour prendre en compte les remarques des services de l'Etat (renvoi aux
annexes, gestion des eaux pluviales en zones urbaines) et de la CMA (prise en compte du fait que les artisans
du bâtiment soient rattachés à la destination "industrie") ;

- Evolution des OAP pour intégrer des orientations en matière de plantations dans la zone et de gestion des
abords du fossé ;

- Compléments et mise à jour du rapport de présentation (précisions relatives au risque d'inondation et à la
station d'épuration, prise en compte des évolutions des pièces réglementaires).

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Rustroff durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et en mairie de Rustroff aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Bouzonville, le 10 décembre 2018

Le Président

Laurent STEICHEN

